

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01321
Numéro SIREN : 539 316 075
Nom ou dénomination : AB - CB

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 79032

« AB-CB »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5.000 Euros
55, rue Molitor Angle 27 Boulevard Murat
75016 - PARIS
RCS PARIS 539 316 075

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT

L'an deux mil vingt
le vingt-neuf octobre
à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « AB-CB », au capital de 5.000 Euros, divisé en 500 parts de 10 Euros chacune, dont le siège social est situé à PARIS (75016) 55, rue Molitor angle 27 boulevard Murat, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement au siège social, sur convocation de la Gérance.

Etaient présents :

▪ Carmen BUQUIN	
titulaire de	125 parts
▪ Alain BUQUIN	
titulaire de	125 parts
▪ ABSR	
représentée par Stéphane BUQUIN	
titulaire de	250 parts

Total des parts	500 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Alain BUQUIN en sa qualité de cogérant associé.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise compte tenu de la présence de tous les associés de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts de la société.

AB

SB
CH

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de cogérant, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

- Stéphane, Marie, Hervé BUQUIN,
Demeurant à PARIS (75020) – 13 Passage de Lagny,
De nationalité française,
Né le 7 octobre 1979 à LIVRY GARGAN (93190).

Stéphane BUQUIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Stéphane BUQUIN, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence de la résolution qui précède.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CB

HB

SB

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera signé par la gérance et les associés.

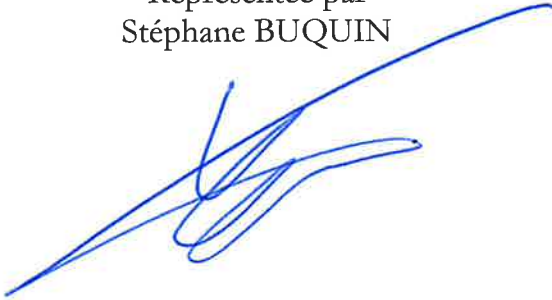
Carmen BUQUIN



Alain BUQUIN



ABSR
Représentée par
Stéphane BUQUIN



Stéphane BUQUIN
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

